



## TRANSFERT D'UN ETABLISSEMENT PRINCIPAL D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

---

Date : 01/06/2022

Service émetteur : Centre de Formalités des Entreprises, CMA Grand Est

---

### Formulaires :

- [Formulaire P2](#) (pour les entreprises individuelles) – dûment rempli et signé, en deux exemplaires
- [Formulaire P2-P4](#) (pour les autoentreprises) – dûment rempli et signé, en deux exemplaires

Dans le cas où le dossier est transmis par un mandataire, joindre le pouvoir

### Documents pour le transfert :

- **Création :**

- Dans un local : 2 exemplaires de la copie du bail commercial ou acte de cession du droit au bail enregistré
- Au domicile : 2 exemplaires copie d'un justificatif de domicile d e- de 3 mois au nom de l'exploitant (quittance de loyer, EDF, téléphone fixe, ou dernière taxe foncière ou d'habitation).
- Si l'exploitant est hébergé, 2 exemplaires de l'attestation d'hébergement et de la copie du justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom de la personne qui héberge. Ces pièces doivent également être produites par le commerçant ambulant dont l'adresse de l'entreprise correspond à l'adresse du domicile
- Domiciliation : 2 exemplaires de la copie du contrat de domiciliation dans les locaux d'une entreprise de domiciliation

- **Achat :**

- 2 exemplaires acte de cession de fonds enregistré par le service des impôts
- Si l'acte ne comporte pas le droit à la jouissance du local, 2 exemplaires de la copie du justificatif du local
- 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation mentionnant le texte et la date de parution

- **Location gérance :**

- 2 exemplaires du contrat de location gérance enregistré par le service des impôts si le contrat est à durée indéterminée.
  - Si l'acte ne comporte pas le droit à la jouissance du local, copie du justificatif du local
  - 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation mentionnant le texte et la date de parution
- Un extrait d'immatriculation si transfert d'un autre département

**Tarifs (à vérifier auprès du Centre de Formalités avant règlement) :**

- Règlement obligatoire à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :
  - Transfert dans le même ressort de greffe (sans maintien d'activité au lieu de départ) :  
112 € (Artisan)  
85 € (Artisan / Commerçant)
  - Transfert d'un autre ressort de greffe (sans maintien d'activité au lieu de départ)  
177,00 € (Artisan)  
147,00 € (Artisan / Commerçant)
- Règlement à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce :
  - Transfert dans le même ressort département (sans maintien d'activité au lieu de départ) :  
93,70 €
  - Transfert dans un autre département (sans maintien d'activité au lieu de départ) : 126,18 €